



DELIBERATION n° Del.2023-VIII-152
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 28 Septembre
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
10 OCT. 2023

De la publication le
11 OCT. 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Véronique BOUCHET, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Michel VOISIN, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES, Françoise KLEMENCIC a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec Haute-Savoie Habitat

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite LOI ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu Le décret N°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux qui impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

La loi ELAN *Evolution du Logement, de l'Aménagement et Numérique*, du 23 Novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

Une charte départementale a été rédigée par l'état, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en

œuvre et de suivi dans la gestion en flux. Elle a également pour but d'in
de favoriser la coordination entre réservataires.

La présente convention (jointe en annexe) a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la commune de Faverges-Seythenex, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale inter-partenaires.

Pour la commune le nombre de droits de réservation, selon l'ex-stock, est de 143 logements sur un parc de 586, soit un taux de représentativité de 24.40%.

L'ensemble des conventions de réservation doivent être mises en conformité au plus tard le 24 Novembre 2023 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Les objectifs de la gestion en flux sont de :

- Gérer de manière plus souple le parc social,
- Mieux répartir les logements disponibles selon la demande,
- Encourager la mobilité résidentielle et la mixité sociale tout en garantissant l'accès au logement des plus modestes,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires avec la conclusion d'une convention,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVRE la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec Haute-Savoie Habitat, (jointe en annexe)
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX


